

## PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Arrêté du 8 décembre 2015

Objet : Modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Viaur

# LE PREFET DE L'AVEYRON Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

- VU la circulaire DE/SDPAE/BEEP/n°3 du 30 janvier 2004 de la direction de l'eau du ministère de l'écologie et du développement durable, relative aux contrats de rivière et de baie ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 et suivants, R212-26 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE);
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011342-0004 du 8 décembre 2011 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Viaur;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013206-0009 du 25 juillet 2013 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Viaur ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014269-0015 du 26 septembre 2014 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Viaur;

### Considérant :

- qu'en application des dispositions de l'article R212-31 du code de l'environnement:
  - les représentants des collectivités territoriales cessent d'être membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés;
  - en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation;

- que le décès de M. Jean-Albert BESSIERE appelle son remplacement au titre de l'association départementale des maires de l'Aveyron;
- qu'une révision de la CLE du SAGE Viaur s'impose au regard des résultats des élections départementales de mars 2015 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

#### - ARRETE -

Article 1<sup>er</sup>: La composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux telle que définie à l'article 1§1 de l'arrêté préfectoral n° 2011342-0004 du 8 décembre 2011 modifié est abrogée et remplacée par les dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2011342-0004 du 8 décembre 2011 modifié restent inchangées.

Article 2 : La composition du collège représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux est précisée dans le tableau suivant.

STRUCTURES	REPRÉSENTANTS
Conseil régional Midi-Pyrénées	M. Régis CAILHOL
Conseil départemental de l'Aveyron	Mme Christel SIGAUD-LAURY
Conseil départemental du Tarn	M. Guy MALATERRE
Conseil départemental du Tarn et Garonne	M. Jérôme BEQ
Parc naturel Régional des Grands Causses	Mme Nadine IZARD
Syndicat mixte du bassin versant du Viaur	Mme Nadine VERGNES
SIAEP du SEGALA	M. Yves REGOURD
SIAEP de PAMPELONNE	M. Gérard DOUZIECH
SIAEP du VIAUR	Mme Christine BARBOUX
Association départementale des maires de l'Aveyron	M. Gilbert DALMAYRAC
	M. Bernard MARTIN
	M. Régis NESPOULOUS
	M. Joël COUDERC
	M. Philippe CANCE
	M. Jean-Marie BANCAREL
	M. Serge DEBAR
	M. Gilles PRIVAT
	M. Bernard PICAROUGNE
	M. David MAZARS
	M. Serge BORIES
	M. Didier PANIS
Association départementale des maires et des élus du Tarn	Mme Monique CASTE-DEBARD
	Mme Rolande AZAM
	M. Francis BOSC
	M. Armand CECARELLI
Association départementale des maires du Tarn et Garonne	Mme Ghislaine MARTINEZ

Article 3: Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Article 4: Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne. Il sera en outre disponible sur le site internet Gest'Eau (www.gesteau.eaufrance.fr).

<u>Article 5</u>: Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission locale de l'eau.

Fait à RODEZ, le 6 DEC. 2015

Le Préfet, Pour le Préfet, Le Secrét meral,

Sébastien CAUWEL